

**REUNION DE TRAVAIL SUR LA SECURISATION DES TERROIRS VILLAGEOIS DANS LE PLAN
NATIONAL D'AFFECTATION DES TERRES**

(11 décembre 2018, Brazzaville, République du Congo)

COMMUNIQUE FINAL

Il s'est tenu à Brazzaville, le 11 décembre 2018, dans la salle de SIL CONGO, une réunion de travail sur la sécurisation des terroirs villageois dans les plans national d'affectation des terres, organisée en partenariat par le Forum pour la gouvernance et les droits de l'homme (FGDH) et l'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH) dans le cadre de la mise œuvre du projet CoNGOs (Collaboration d'ONG en faveur de moyens de subsistance communautaires équitables et durables dans les forêts du bassin du Congo).

Cette réunion qui a regroupé près d'une vingtaine de participants notamment des représentants de l'administration publique (direction générale de l'aménagement du territoire), des plateformes de la société civile et ONG locales, avait pour objectif général d'encourager la sécurisation des terroirs villageois dans le plan national d'affectation des terres.

Les objectifs spécifiques étaient de :

- Présenter le modèle des séries de développement communautaire (SDC) en termes de sécurisation des espaces fonciers pour les communautés ;
- Proposer et argumenter la réplique de ce modèle dans le plan d'affectation des terres.

La réunion a démarré avec la présentation des participants et le mot de bienvenue du FGDH sous la facilitation de Nina KIYINDOU (OCDH).

Plusieurs présentations ont été faites à savoir : la présentation sur le modèle des SDC, l'aperçu sur la nouvelle loi forestière : avancées et recul en rapport avec l'indice foncier ACRN, la notion de terroirs villageois dans les Plan National d'Affectation des Terres (PNAT), CAFI dans le processus d'élaboration du PNAT ainsi que le Mot de la Direction générale de l'aménagement du territoire.

De ces différentes présentations, des points suivants ont été débattus : la question de la délimitation des terroirs villageois faisant l'objet des activités des communautés, la sécurisation des SDC par le plan national d'affectation des terres pouvant faire l'objet de la création des forêts communautaires prévu dans l'avant-projet de loi forestière, la question de l'article 16 de la nouvelle loi foncière sur la rétrocession de 10% de la superficie des terres dans une propriété privée revenant à l'Etat lors de la délimitation, la prise en compte des terroirs villageois dans le plan national d'affectation des terres, l'implication de CAFI dans l'aménagement du territoire, mais aussi de l'implication des communautés dans le plan national d'affectation des terres.

Les présentations ont été suivies de discussions et échanges au cours desquels quelques commentaires, contributions et questions ont été présentées aux communicateurs qui ont apportés des réponses.

Sur ce, il a été recommandé ce qui suit :

- La prise en compte des terroirs villageois dans le plan national d'affectation des terres ;
- La synergie entre les différents ministères sur la question liée à l'affectation des terres ;
- des modèles des SDC dans le plan national d'affectation des terres et les moyens de leur sécurisation, les SDC étant créées dans les UFA qui sont attribuées aux sociétés forestières ;
- Exiger l'aménagement de l'ensemble des forêts pour permettre à toutes les communautés de bénéficier de des SDC ;
- La négociation pour qu'il y ait suffisamment des terres réservé aux activités des communautés.

La fin des travaux est intervenue à 17 heures 30 minutes.

Fait à Brazzaville, le 11 décembre 2018

Les participants